



# Rapport de Diagnostic Immobilier

AnalysImmo vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Termite et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques Naturels et Technologiques. Mais aussi un ensemble d'autres missions de diagnostic : Mise en Copropriété, Etat des lieux, Audit Energétique, Accessibilité des ERP aux personnes handicapées, Evaluation de Biens...

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : KARA**

Le 20/09/2022



---

Bien : **Appartement**  
Adresse : **Bâtiment (1 er étage)**  
**20 rue Gambetta**  
**42700 FIRMINY**

Numéro de lot : **NC**  
Référence Cadastre : **NC**

---

### PROPRIETAIRE

Monsieur KARA Anil  
17 rue Gambetta  
42700 FIRMINY

### DEMANDEUR

Monsieur KARA Anil  
17 rue Gambetta  
42700 FIRMINY

---

Date de visite : **19/09/2022**  
Opérateur de repérage : **AYGUL Volkan**

---

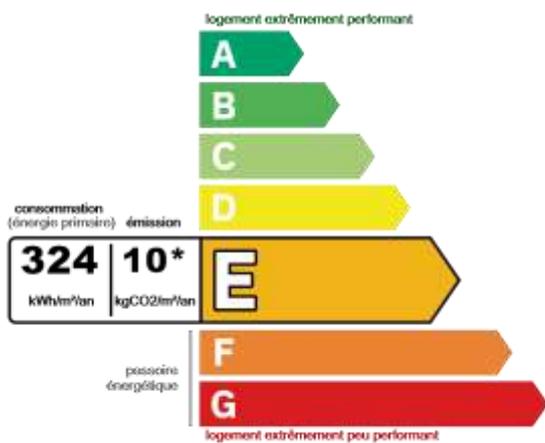
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 20 rue Gambetta, 42700 FIRMINY / étage: 1er  
type de bien : Appartement  
année de construction : <1949  
surface habitable : 65,53 m<sup>2</sup>  
propriétaire : KARA Anil  
adresse : 17 rue gambetta, 42700 FIRMINY

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 697 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3613 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1317 € et 1781 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

#### AVE Diagnostics Immobilier

8 bis rue des trois jaley  
42100 SAINT-ÉTIENNE

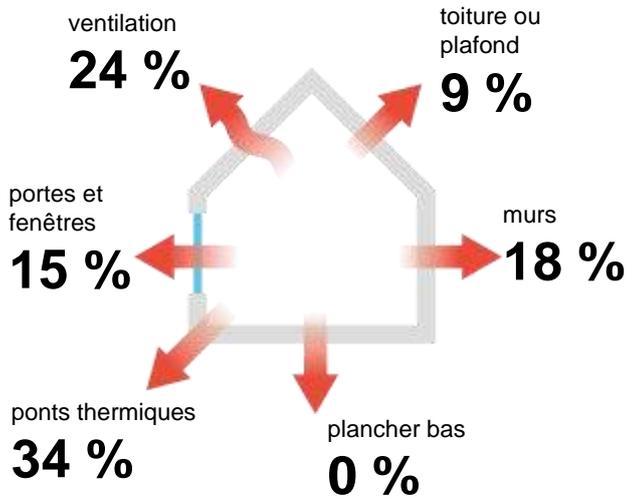
diagnostiqueur :  
Volkan AYGUL  
tel : 06.52.53.52.08

email : [ave.diagnostics@gmail.com](mailto:ave.diagnostics@gmail.com)

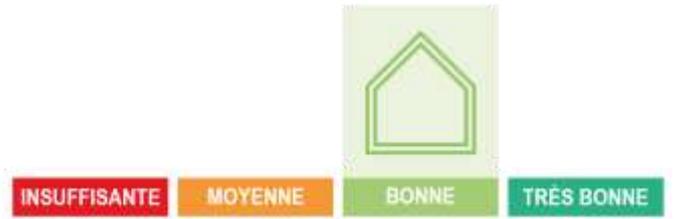
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : WI.CERT  
16 Rue de Villars  
57100 THIONVILLE  
n° de certification : C2020-SE10-003



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC Basse pression Hygro B

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électrique	15698 (6825 éf)	Entre 972€ et 1 314€	 72%
 eau chaude sanitaire	 électrique	4542 (1975 éf)	Entre 281€ et 381€	 22%
 refroidissement				0%
 éclairage	 électrique	280 (122 éf)	Entre 17€ et 23€	 2%
 auxiliaires	 électrique	753 (327 éf)	Entre 47€ et 63€	 4%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>21 273 kWh</b> (9 249 kWh é.f.)	Entre 1 317€ et 1 781€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,13l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,9% sur votre facture **soit -239 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

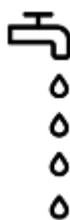
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 107,13l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -93 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 3 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	<b>très bonne</b>
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sur solives bois donnant sur Extérieur, isolé	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte PVC Vitrée double vitrage	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NF** Electrique installée en 2016
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2016
 ventilation	VMC Basse pression Hygro B
 pilotage	Radiateur électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 6109,2 à 13218,4 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 6979,2 à 13118,4 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.	$R = 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$

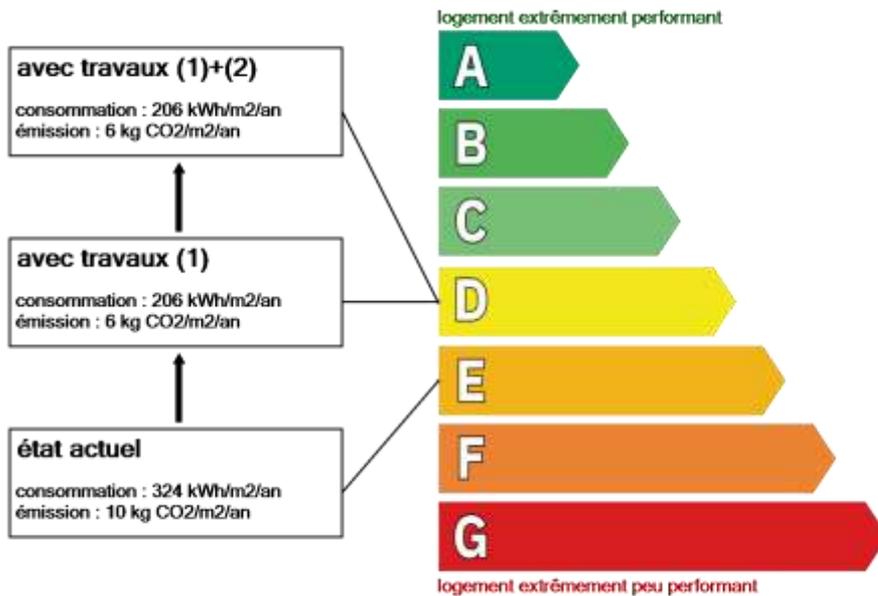
		Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d < 2 \text{ W/m}^2.\text{K}$

**Commentaire:**

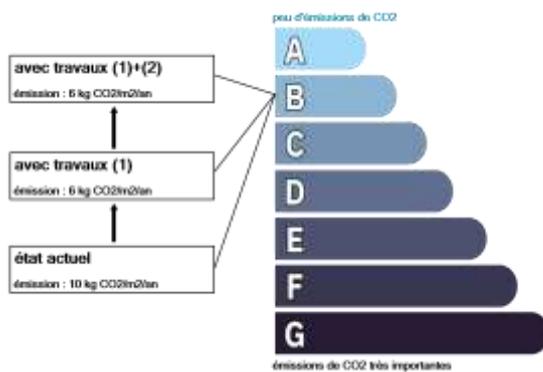
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2242E2156279M**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/09/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

url / api

plans de la maison, de l'appartement ou de l'immeuble

diagnostic surface habitable

plan de situation ou plan de masse du bâtiment

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		42 - Loire
	Altitude	donnée en ligne	478
	Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	valeur estimée	1949
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	65,53
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	3
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,57

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1	Surface	observée ou mesurée	28,47 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	document fourni	> 2012
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 2	Surface	observée ou mesurée	23,06 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	document fourni	> 2012
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Mur 3	Surface	observée ou mesurée	34,44 m <sup>2</sup>	
		observée ou mesurée	34,44 m <sup>2</sup>	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	26,21 m <sup>2</sup>
<b>Mur 4</b>	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	91 m <sup>2</sup>
<b>Plafond 1</b>	Type	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 document fourni	> 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	45 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé
<b>Fenêtre 1</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,15 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
<b>Fenêtre 2</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,15 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$ )
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie		PVC
	Type de porte		Vitrée double vitrage
	Surface		2,82 m <sup>2</sup>
	Présence de joints		Non
<b>Linéaire Mur 1 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		13,4 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI ITR
	Longueur du pont thermique		20,4 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		13,4 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le haut)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		20,4 m
<b>Linéaire Mur 1 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		13,4 m
<b>Linéaire Mur 2 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI ITR
	Longueur du pont thermique		20,4 m
<b>Linéaire Mur 3 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		13,4 m
<b>Linéaire Mur 4 (vers le bas)</b>	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		ITI
	Longueur du pont thermique		20,4 m

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 1 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 2 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 3 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Mur 4 (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,57 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 2</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI ITR
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Radiateur électrique NF**	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
		Surface chauffée	observée ou mesurée	65,53 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée	2016
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF**
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	65,53 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
		Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée	Oui
		équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur
Année installation	observée ou mesurée			2016
Energie utilisée	observée ou mesurée			Electricité
Type production ECS	observée ou mesurée			Individuel
Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée			Non
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée			Oui
Production en volume habitable	observée ou mesurée			Oui
Volume de stockage	observée ou mesurée			150 L
Type de ballon	observée ou mesurée			Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	observée ou mesurée	Autres ou inconnue		
équipements	Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC Basse pression Hygro B
		Année installation	document fourni	1949
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non



# Rapport de Diagnostic Immobilier

AnalysImmo vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Termite et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques Naturels et Technologiques. Mais aussi un ensemble d'autres missions de diagnostic : Mise en Copropriété, Etat des lieux, Audit Energétique, Accessibilité des ERP aux personnes handicapées, Evaluation de Biens...

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>
Nombre de Pièces :	<b>T4</b>
Etage :	<b>1er</b>
Numéro de lot :	<b>NC</b>
Référence Cadastre :	<b>NC</b>
Adresse :	<b>Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY</b>
Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Escalier :	<b>Sans objet</b>
Porte :	<b>Sans objet</b>
Propriété de :	<b>Monsieur KARA Anil 17 rue Gambetta 42700 FIRMINY</b>
Mission effectuée le :	<b>19/09/2022</b>
Date de l'ordre de mission :	<b>19/09/2022</b>
N° Dossier :	<b>KARA C</b>
<b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b>	
<b>Total : 65,53 m<sup>2</sup></b> (Soixante-cinq mètres carrés cinquante-trois)	
<b>Commentaires : Néant</b>	

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface au Sol
Entrée	RDC	2,79 m <sup>2</sup>	2,79 m <sup>2</sup>
Escalier	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	1er	24,23 m <sup>2</sup>	24,23 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,77 m <sup>2</sup>	1,77 m <sup>2</sup>
Dégagements	1er	2,32 m <sup>2</sup>	2,32 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	2,87 m <sup>2</sup>	2,87 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	13,47 m <sup>2</sup>	13,47 m <sup>2</sup>
Hall	2ème	1,32 m <sup>2</sup>	1,32 m <sup>2</sup>
Escalier	2ème	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	2ème	7,05 m <sup>2</sup>	17,63 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	2ème	9,71 m <sup>2</sup>	24,85 m <sup>2</sup>
Façade 1	Extérieur	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Façade 2	Extérieur	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Façade 3	Extérieur	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Façade 4	Extérieur	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Toiture	Extérieur	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Local Rangement	2ème	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir	1er SS	0,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>65,53 m<sup>2</sup></b>	<b>91,25 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave n°1	1er SS	0,000 m <sup>2</sup>
Cave n°2	1er SS	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de



copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AVE Diagnostics Immobilier qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



**Le Technicien :**  
Volkan AYGUL

à SAINT-ÉTIENNE, le 20/09/2022

**Nom du responsable :**  
AYGUL Volkan





# Rapport de Diagnostic Immobilier

AnalysImmo vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Terme et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques Naturels et Technologiques. Mais aussi un ensemble d'autres missions de diagnostic : Mise en Copropriété, Etat des lieux, Audit Energétique, Accessibilité des ERP aux personnes handicapées, Evaluation de Biens...

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier : <b>Sans objet</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment : <b>Sans objet</b>
Nombre de Locaux : <b>T4</b>	Porte : <b>Sans objet</b>
Etage : <b>1er</b>	Propriété de: <b>Monsieur KARA Anil</b>
Numéro de Lot : <b>NC</b>	<b>17 rue Gambetta</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>42700 FIRMINY</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	
Adresse : <b>Bâtiment 20 rue Gambetta</b>	
<b>42700 FIRMINY</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Monsieur KARA Anil</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 rue Gambetta</b>	
<b>42700 FIRMINY</b>	
Qualité : <b>Particulier</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>KARA A</b>	Date d'émission du rapport : <b>20/09/2022</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>19/09/2022</b>	Accompagnateur : <b>Le locataire</b>
Par : <b>AYGUL Volkan</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Agence ITGA Saint Etienne</b>
N° certificat de qualification : <b>C2020-SE10-003</b>	Adresse laboratoire : <b>44 rue Jean Huss 42000 SAINT-ÉTIENNE</b>
Date d'obtention : <b>18/11/2020</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1761</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>CREDIT AGRICOLE LOIRE H-LOIRE</b>
<b>WI.CERT</b>	Adresse assurance : <b>94 Rue Bergson 42000 SAINT-ÉTIENNE</b>
<b>16 Rue de Villars</b>	
<b>57100 THIONVILLE</b>	N° de contrat d'assurance : <b>8220860906</b>
Date de commande : <b>19/09/2022</b>	Date de validité : <b>01/05/2023</b>

## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **SAINT-ÉTIENNE** le **20/09/2022**

Cabinet : **AVE Diagnostics Immobilier**

Nom du responsable : **AYGUL Volkan**

Nom du diagnostiqueur : **AYGUL Volkan**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

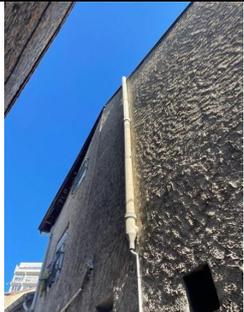
## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>21</b>

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
15	Façade 2	Extérieur	Conduit	Murs	fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradés	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
15	Façade 2	Extérieur	Conduit	Murs	fibre-ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/09/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

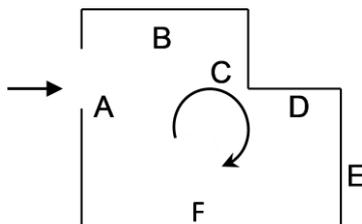
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Escalier	RDC	OUI	
3	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
4	WC	1er	OUI	
5	Dégagements	1er	OUI	
6	Salle d'eau	1er	OUI	
7	Chambre n°1	1er	OUI	
8	Hall	2ème	OUI	
9	Escalier	2ème	OUI	
10	Chambre n°2	2ème	OUI	
11	Chambre n°3	2ème	OUI	
12	Cave n°1	1er SS	OUI	
13	Cave n°2	1er SS	OUI	
14	Façade 1	Extérieur	OUI	
15	Façade 2	Extérieur	OUI	
16	Façade 3	Extérieur	OUI	
17	Façade 4	Extérieur	OUI	
18	Toiture	Extérieur	OUI	
19	Local Rangement	2ème	OUI	
20	Couloir	1er SS	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
2	Escalier	RDC	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
3	Séjour/Cuisine	1er	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
4	WC	1er	Murs et cloisons - haut	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs et cloisons - bas	Murs	Faïence
5	Dégagements	1er	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
6	Salle d'eau	1er	Murs et cloisons - haut	Murs	Plâtre - Peinture
			Murs et cloisons - bas	Murs	Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Chambre n°1	1er	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
8	Hall	2ème	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
9	Escalier	2ème	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
10	Chambre n°2	2ème	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
11	Chambre n°3	2ème	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
12	Cave n°1	1er SS	Plancher	Sol	Terre plein
			Murs et cloisons	Murs	Pierres + Briques
			Plafond	Plafond	Bois
13	Cave n°2	1er SS	Murs et cloisons	Murs	Pierres + Briques
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre plein
14	Façade 1	Extérieur	Murs	Toutes zones	Enduit - Crépi
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
15	Façade 2	Extérieur	Murs	Toutes zones	Enduit - Crépi
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
16	Façade 3	Extérieur	Murs	Toutes zones	Enduit - Crépi
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
17	Façade 4	Extérieur	Murs	Toutes zones	Enduit - Crépi
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC
18	Toiture	Extérieur	Toiture	Toutes zones	tuile
19	Local Rangement	2ème	Murs et cloisons	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
20	Couloir	1er SS	Murs et cloisons	Murs	Pierres + Briques

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre-plein

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
15	Façade 2	Extérieur	Conduit	Murs	fibres-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

#### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

#### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)   <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

#### COMMENTAIRES

Néant

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : Conduit**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
KARA	KARA	Extérieur - Façade 2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
fibre-ciment		AYGUL Volkan
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Conduit - Murs	Présence d'amiante	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	KARA			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY
N° planche :	1/5	Version :	0		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	RDC

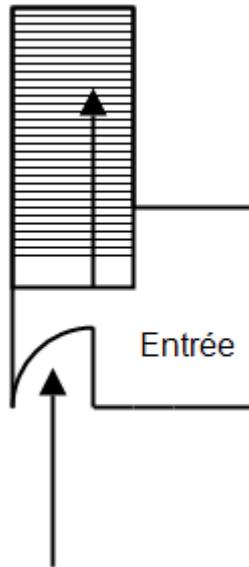


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY
N° dossier :	KARA				
N° planche :	2/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	1 er étage

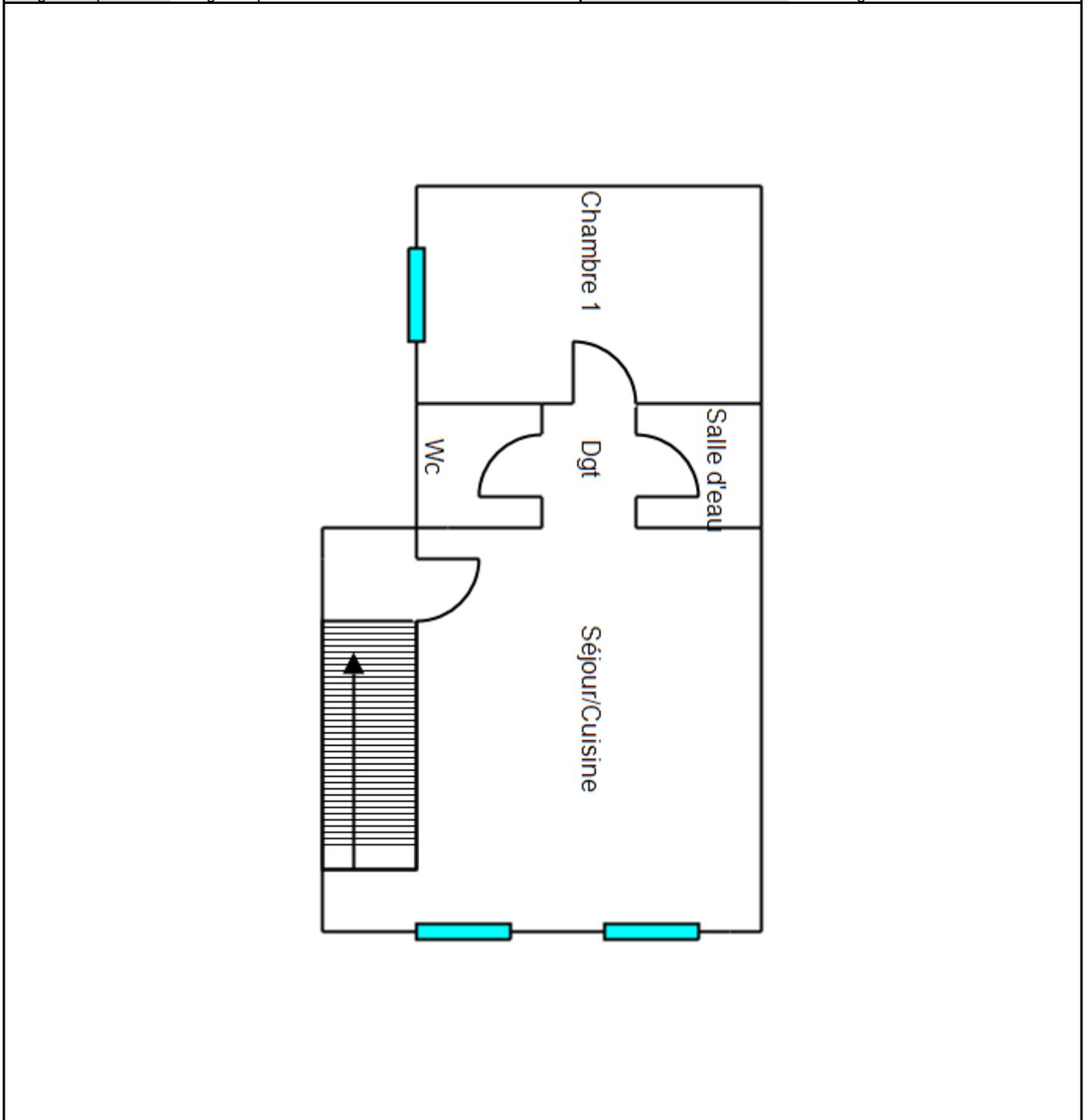


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	KARA			Bâtiment	
N° planche :	3/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	2 ème étage
				20 rue Gambetta 42700 FIRMINY	

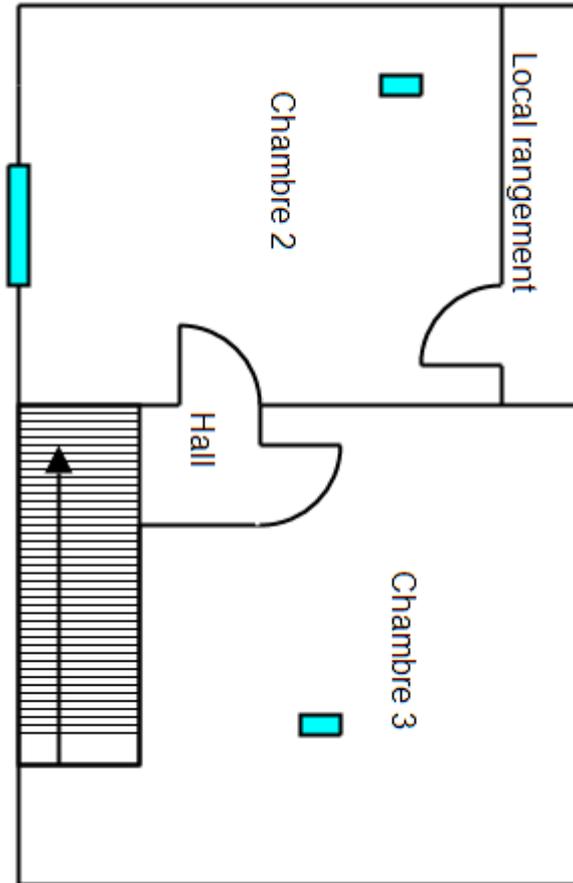


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	KARA			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY
N° planche :	4/5	Version :	0		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	Sous-Sol ( Cave)

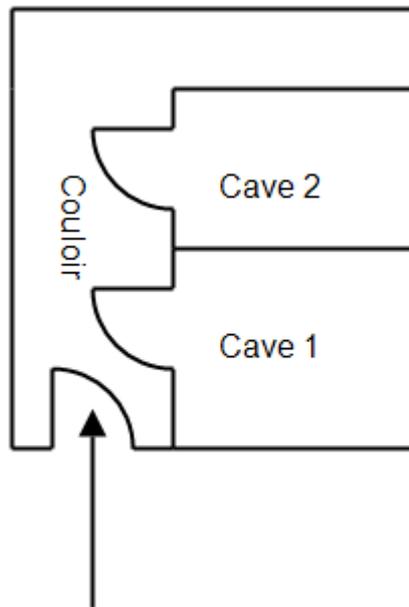
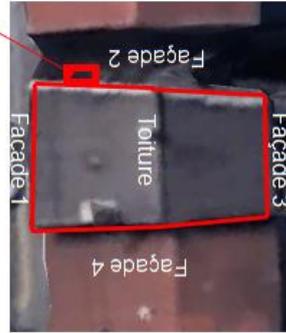


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	KARA			Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY	
N° planche :	5/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	Extérieur



Conduit fibre-ciment Amianté



Légende :  
 Conduit fibre-ciment Amianté

## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	KARA A
Date de l'évaluation	19/09/2022
Bâtiment	Appartement 1er Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Façade 2
Élément	Conduit
Matériau / Produit	fibres-ciment
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Façade 2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



**CREDIT AGRICOLE LOIRE H-LOIRE**  
Société de Courtage d'Assurances 07 023 097  
ASSURANCES IARD  
94 RUE BERGSON  
BP 524  
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

N° Tél. gestion : 04 71 05 85 50  
ASSURANCE PACIFICA CA EN LIGNE  
du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00  
le samedi de 08h30 à 15h30

Contrat : Multirisque professionnelle  
Numéro de Contrat : 9220860906  
Entité professionnelle : 364484EXP906

SAS AVE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
8 BIS RUE DES 3 JALEY  
42100 ST ETIENNE

### Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :  
SAS AVE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 9220860906 afin de garantir la  
Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

Activité : Diagnostic immobilier	
- Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments - Diagnostic performance énergétique des bâtiments - Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments	- Diagnostic gaz pour les bâtiments - Diagnostic plomb pour les bâtiments

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

8 BIS RUE DES 3 JALEY  
42100 ST ETIENNE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des  
tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/05/2023, elle implique qu'une présomption  
de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST ETIENNE  
Le 02/05/2022

Guillaume ORECKIN  
Directeur Général de Pacifica

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Numéro d'accréditation  
4-0598  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr

### WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES «Version 06»

Décerné à : **Volkan AYGUL** Sous le numéro : **C2020-SE10-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/01/2021 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	Du 25/02/2021 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 25/02/2021  
Par WI.CERT  
Responsable de certification

WI.CERT  
M. RAUL DE VILLARS  
SARL THIONVILLE  
SARL au capital de 7500 Euros  
RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

Wi.Cert - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com);  
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010



# Rapport de Diagnostic Immobilier

AnalysImmo vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Termite et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques Naturels et Technologiques. Mais aussi un ensemble d'autres missions de diagnostic : Mise en Copropriété, Etat des lieux, Audit Energétique, Accessibilité des ERP aux personnes handicapées, Evaluation de Biens...

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie										
<b>B Objet du CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
<b>C Adresse du bien</b>					<b>D Propriétaire</b>					
Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY					Nom : Monsieur KARA Anil Adresse : 17 rue gambetta 42700 FIRMINY					
<b>E Commanditaire de la mission</b>										
Nom : Monsieur KARA Anil					Adresse : 17 rue gambetta					
Qualité : Particulier					42700 FIRMINY					
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS					Nature du radionucléide : Cobalt 57					
Modèle de l'appareil : PB200i					Date du dernier chargement de la source : 26/04/2022					
N° de série : 1201					Activité de la source à cette date : 185 MBq					
<b>G Dates et validité du constat</b>										
N° Constat : KARA P					Date du rapport : 20/09/2022					
Date du constat : 19/09/2022					Date limite de validité : Aucune					
<b>H Conclusion</b>										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
131	14	10,69 %	117	89,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>										
<b>I Auteur du constat</b>										
Signature			Cabinet : AVE Diagnostics Immobilier							
			Nom du responsable : AYGUL Volkan							
			Nom du diagnostiqueur : AYGUL Volkan							
			Organisme d'assurance : CREDIT AGRICOLE LOIRE H-LOIRE							
			Police : 8220860906							

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 11

### COMMENTAIRES ..... 19

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	20
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 20

### ANNEXES ..... 21

NOTICE D'INFORMATION .....	21
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	22

# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>AYGUL Volkan</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>WI.CERT, 16 Rue de Villars 57100 THIONVILLE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C2020-SE10-003</b> Date d'obtention : <b>07/01/2021</b>
---	--

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : <b>T420418</b> Nom du titulaire : <b>AYGUL VOLKAN</b>	Date d'autorisation : <b>27/04/2022</b>
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **AYGUL VOLKAN**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>RITVERC</b> N° NIST de l'étalon : <b>GC0727</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,01 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	19/09/2022	1,04
En fin du CREP	236	19/09/2022	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
--	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>Bâtiment 20 rue Gambetta 42700 FIRMINY</b> Type : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : <b>Sans objet</b> Étage : <b>1er</b> Situation sur palier : <b>Sans objet</b> Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>
--	--

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Escalier	RDC
3	Séjour/Cuisine	1er
4	WC	1er
5	Dégagements	1er
6	Salle d'eau	1er
7	Chambre n°1	1er
8	Hall	2ème
9	Escalier	2ème
10	Chambre n°2	2ème
11	Chambre n°3	2ème
12	Cave n°1	1er SS
13	Cave n°2	1er SS
14	Façade 1	Extérieur
15	Façade 2	Extérieur
16	Façade 3	Extérieur
17	Façade 4	Extérieur
18	Toiture	Extérieur
19	Local Rangement	2ème
20	Couloir	1er SS

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

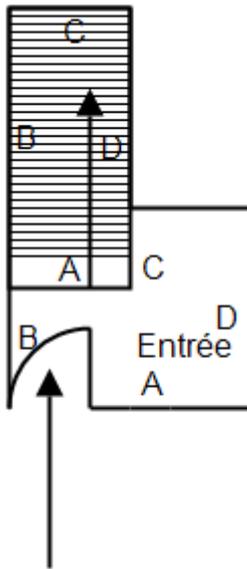
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

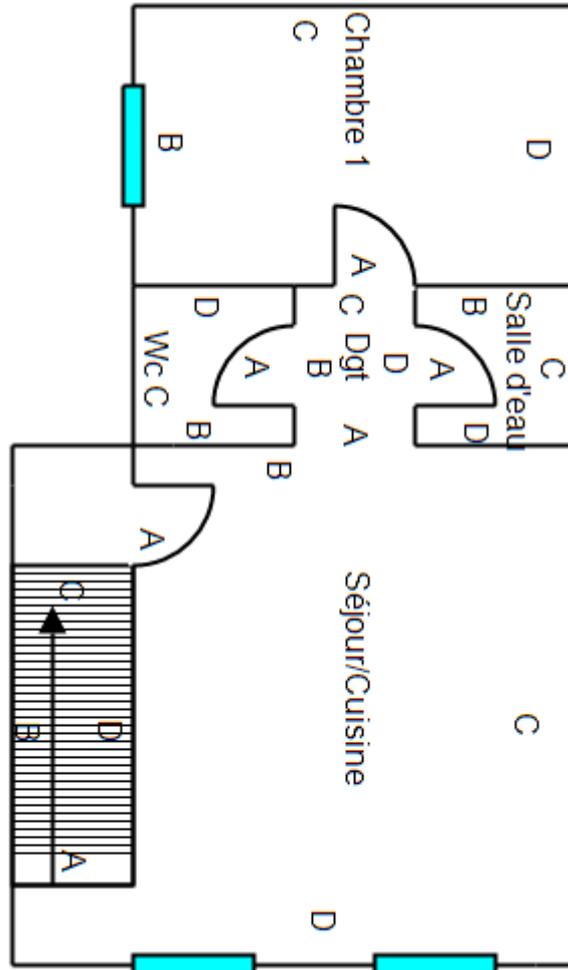
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

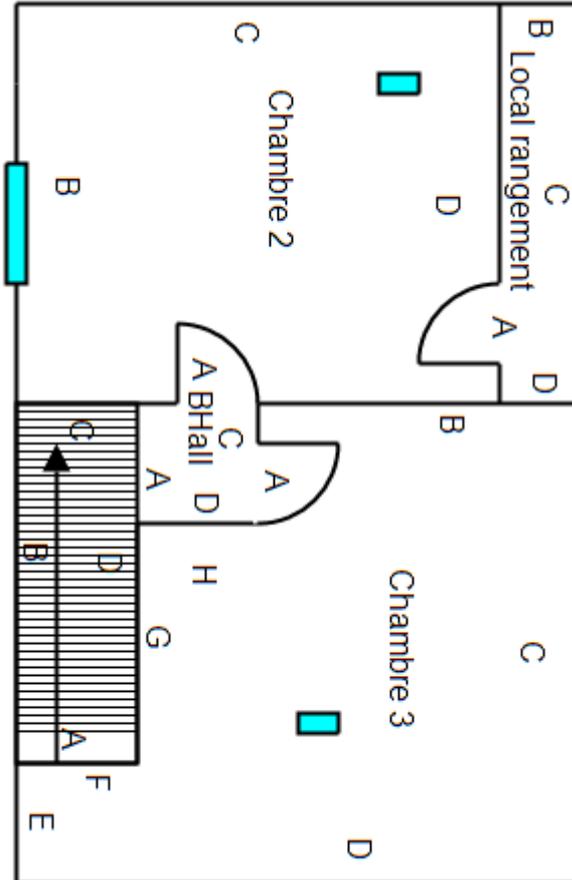
RDC



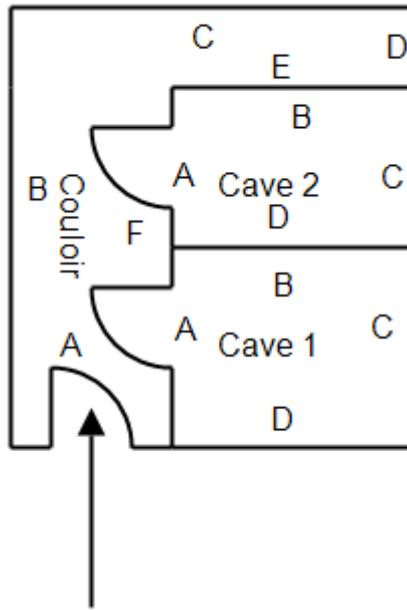
1 er étage



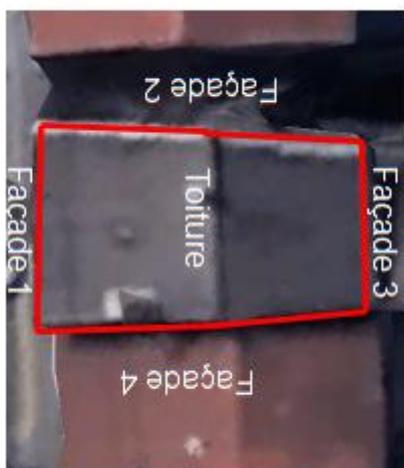
2<sup>ème</sup> étage



Sous-Sol ( Cave)



## Extérieur



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Cave n°1 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	A	Murs	Pierres		C			0,35	0	
189					MD			0,07		
186	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
187					MD			0,1		
190	B	Murs	Pierres		C			0,01	0	
191					MD			0,07		
192	C	Murs	Pierres		C			0,13	0	
193					MD			0,41		
194	D	Murs	Pierres		C			0,08	0	
195					MD			0,08		
196	E	Murs	Pierres		C			0,1	0	
197					MD			0,06		
198	F	Murs	Pierres		C			0,06	0	
199					MD			0,48		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Cave n°2 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
200	A	Murs	Pierres		C			0,09	0	
201					MD			0,09		
208	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
209					MD			0,49		
202	B	Murs	Pierres		C			0,06	0	
203					MD			0,07		
204	C	Murs	Pierres		C			0,11	0	
205					MD			0,08		
206	D	Murs	Pierres		C			0,06	0	
207					MD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Couloir (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Murs	Pierres		C			0,07	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
223					MD			0,07		
230	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,39	0	
231					MD			0,06		
224	B	Murs	Pierres		C			0,08	0	
225					MD			0,41		
226	C	Murs	Pierres		C			0,19	0	
227					MD			0,26		
228	D	Murs	Pierres		C			0,43	0	
229					MD			0,2		
232	E	Murs	Pierres		C			0,1	0	
233					MD			0,08		
234	F	Murs	Pierres		C			0,11	0	
235					MD			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
3					MD			0,2		
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
4	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
5					MD			0,46		
6	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
7					MD			0,23		
8	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,42	0	
9					MD			0,27		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
11					MD			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,33	0	
15					MD			0,07		
16	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	

KARA P

12/23

AVE Diagnostics Immobilier

8 bis rue des trois jaley 42100 SAINT-ÉTIENNE

Tél : 06.52.53.52.08 E-mail : ave.diagnostics@gmail.com Site web : www.avediagnosticimmobilier.fr



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
17					MD			0,19		
18	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
19					MD			0,06		
20	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
21					MD			0,42		
22	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
23					MD			0,37		
12	Toutes zones	Ensemble des marches	Carrelage		C			0,08	0	
13					MD			0,38		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Séjour/Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
24	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
25					MD			0,1		
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
26	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
27					MD			0,38		
28	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
29					MD			0,07		
36	D	Fenêtre n°1	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C		0,23	0	
37						MD				
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
38	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
39						MD				
40	D	Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,06	0	
41						MD				
	D	Fenêtre n°1	Volets	PVC						PVC
42	D	Fenêtre n°2	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
43						MD				
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
44	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,21	0	
45						MD				
46	D	Fenêtre n°2	Garde-corps	Métal	Peinture	C		0,08	0	
47						MD				
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
30	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
31					MD		0,34			
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
33					MD		0,2			
34	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
35					MD		0,08			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Murs bas	faïence		C			0,09	0	
59					MD		0,09			
48	A	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
49					MD		0,11			
66	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
67					MD		0,49			
60	B	Murs bas	faïence		C			0,12	0	
61					MD		0,02			
50	B	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
51					MD		0,03			
62	C	Murs bas	faïence		C			0,08	0	
63					MD		0,09			
52	C	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
53					MD		0,25			
64	D	Murs bas	faïence		C			0,49	0	
65					MD		0,16			
54	D	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,01	0	
55					MD		0,07			
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
57					MD		0,28			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Dégagements (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
69					MD		0,07			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
71					MD			0,1		
72	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
73					MD			0,06		
74	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
75					MD			0,14		
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
77					MD			0,22		
78	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,17	0	
79					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Murs bas	faïence		C			0,1	0	
81					MD			0,44		
82	A	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
83					MD			0,41		
96	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
97					MD			0,22		
84	B	Murs bas	faïence		C			0,11	0	
85					MD			0,09		
86	B	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
87					MD			0,06		
88	C	Murs bas	faïence		C			0,2	0	
89					MD			0,07		
90	C	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
91					MD			0,1		
92	D	Murs bas	faïence		C			0,43	0	
93					MD			0,27		
94	D	Murs haut	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
95					MD			0,06		
98	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
99					MD			0,05		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
101					MD			0,07		
112	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,12	0	
113					MD			0,09		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
116	B	Fenêtre Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
117					MD			0,34		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
114	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
115					MD			0,08		
118	B	Fenêtre Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,09	0	
119					MD			0,08		
	B	Fenêtre Volets	PVC							PVC
102	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
103					MD			0,29		
104	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
105					MD			0,08		
106	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
107					MD			0,1		
108	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,26	0	
109					MD			0,1		
110	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,18	0	
111					MD			0,14		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Hall (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
121					MD			0,37		
122	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
123					MD			0,07		
124	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
125					MD			0,45		
126	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
127					MD			0,09		
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
129					MD			0,5		
130	Toutes	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131	zones				MD			0,23		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Escalier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
132	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
133					MD			0,13		
134	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
135					MD			0,3		
136	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
137					MD			0,23		
138	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
139					MD			0,29		
140	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
141					MD			0,11		
142	Toutes zones	Ensemble des marches	Carrelage		C			0,3	0	
143					MD			0,32		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
144	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
145					MD			0,28		
152	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,46	0	
153					MD			0,09		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
154	B	Fenêtre Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
155					MD			0,07		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
156	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
157					MD			0,15		
158	B	Fenêtre Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,11	0	
159					MD			0,29		
	B	Fenêtre Volets	PVC							PVC
146	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
147					MD			0,08		

KARA P

17/23

AVE Diagnostics Immobilier

8 bis rue des trois jaley 42100 SAINT-ÉTIENNE

Tél : 06.52.53.52.08 E-mail : ave.diagnostics@gmail.com Site web : www.avediagnosticimmobilier.fr



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
148	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
149					MD			0,11		
150	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
151					MD			0,2		
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
161					MD			0,12		
162	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
163					MD			0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre n°3 (2ème)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
165					MD			0,1		
172	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
173					MD			0,49		
166	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
167					MD			0,11		
168	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
169					MD			0,08		
170	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
171					MD			0,31		
178	E	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
179					MD			0,1		
180	F	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
181					MD			0,09		
182	G	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
183					MD			0,1		
184	H	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
185					MD			0,43		
174	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
175					MD			0,31		
176	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
177					MD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Local Rangement (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
211					MD			0,32		
218	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
219					MD			0,09		
212	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
213					MD			0,19		
214	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
215					MD			0,38		
216	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
217					MD			0,15		
220	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
221					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage		
	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé		

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Cave n°1 (1er SS)

Aucune mesure positive

### Local : Cave n°2 (1er SS)

Aucune mesure positive

### Local : Couloir (1er SS)

Aucune mesure positive

### Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Escalier (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Séjour/Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

### Local : WC (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Dégagements (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Hall (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Escalier (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Chambre n°3 (2ème)

Aucune mesure positive

### Local : Local Rangement (2ème)

Aucune mesure positive

## PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, **il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.**

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>
Département : <b>LOIRE</b>	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>
Commune : <b>FIRMINY (42700 )</b>	Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>
Adresse : <b>20 rue Gambetta</b>	Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
Lieu-dit / immeuble : <b>Bâtiment</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Rapport n° : <b>KARA ELEC</b>
Escalier : <b>Sans objet</b>	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : <b>1er</b>	
Porte : <b>Sans objet</b>	

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : <b>KARA Anil</b>
Tél. : <b>06.11.42.51.30</b> Email :
Adresse : <b>17 rue gambetta 42700 FIRMINY</b>
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : <b>AYGUL</b>
Prénom : <b>Volkan</b>
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>AVE Diagnostics Immobilier</b>
Adresse : <b>8 bis rue des trois jaley</b> <b>42100 SAINT-ÉTIENNE</b>
N° Siret : <b>913 261 350 00015</b>
Désignation de la compagnie d'assurance : <b>CREDIT AGRICOLE LOIRE H-LOIRE</b>
N° de police : <b>8220860906</b> date de validité : <b>01/05/2023</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>WI.CERT</b> , le <b>18/11/2020</b> , jusqu'au <b>17/11/2027</b>
N° de certification : <b>C2020-SE10-003</b>



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative



ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

**Néant**

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

**Néant**

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### **Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **19/09/2022**

Date de fin de validité : **19/09/2025**

Etat rédigé à **SAINT-ÉTIENNE** Le **20/09/2022**

Nom : **AYGUL** Prénom : **Volkan**



**ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

**AUCUNE ANOMALIE**



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

20 RUE GAMBETTA 42700 FIRMINY

**Adresse:** 20 Rue Gambetta 42700 FIRMINY  
**Coordonnées GPS:** 45.389589, 4.288453  
**Cadastre:** AH 780

**Commune:** FIRMINY  
**Code Insee:** 42095

**Reference d'édition:** 1955797  
**Date d'édition:** 19/09/2022

**Vendeur-Bailleur:**  
Mr KARA Anil  
**Acquéreur-locataire:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par ruissellement et coulée de boue ONDAINE	Prescrit	21/10/2009
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ONDAINE	Prescrit	21/10/2009
PPR Miniers <b>Mouvements de terrains miniers</b>	<b>OUI</b>	Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés ONDAINE	Prescrit	15/03/2016
		Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente ONDAINE	Prescrit	15/03/2016
		Mouvements de terrains miniers Tassements ONDAINE	Prescrit	15/03/2016
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/YCYX>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

N° 92/DDPP/2019

du 04/03/2019

Mis à jour le

**2. Adresse**

20 Rue Gambetta

code postal ou Insee

42700

commune

FIRMINY

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 01/01/1970

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D   
faible

zone C   
modérée

zone B   
forte

zone A   
très forte

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

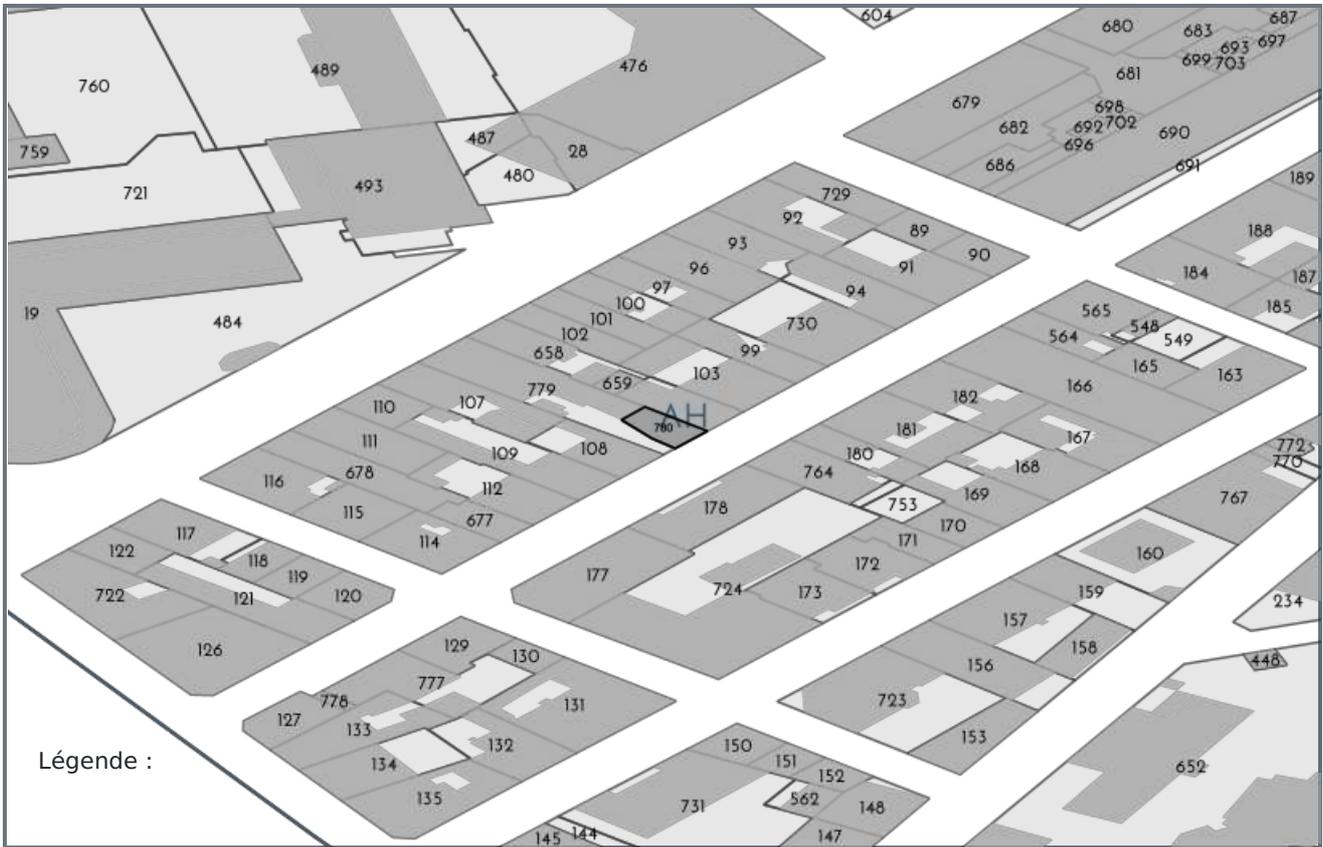
Mr KARA Anil

date / lieu

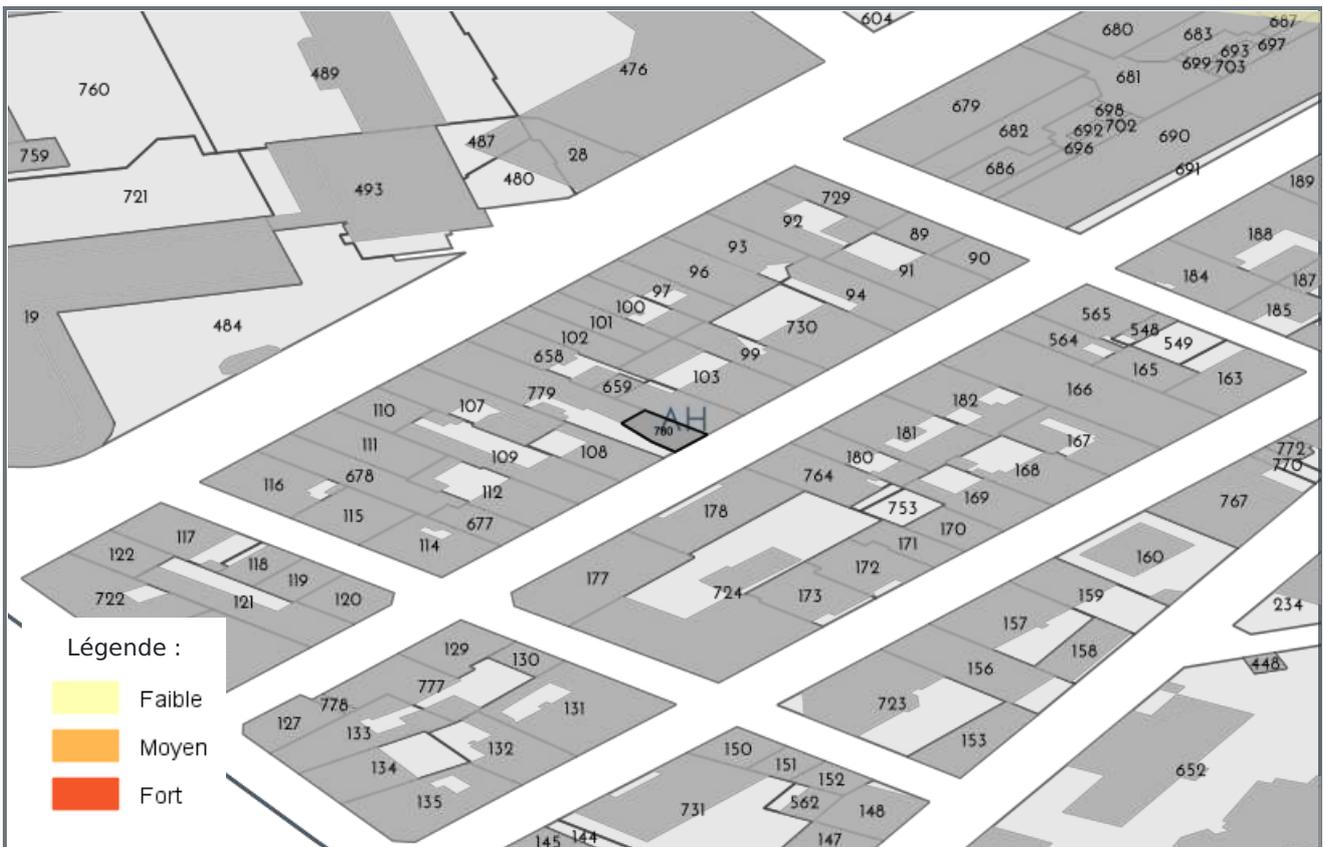
19/09/2022 / FIRMINY

acquéreur / locataire

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



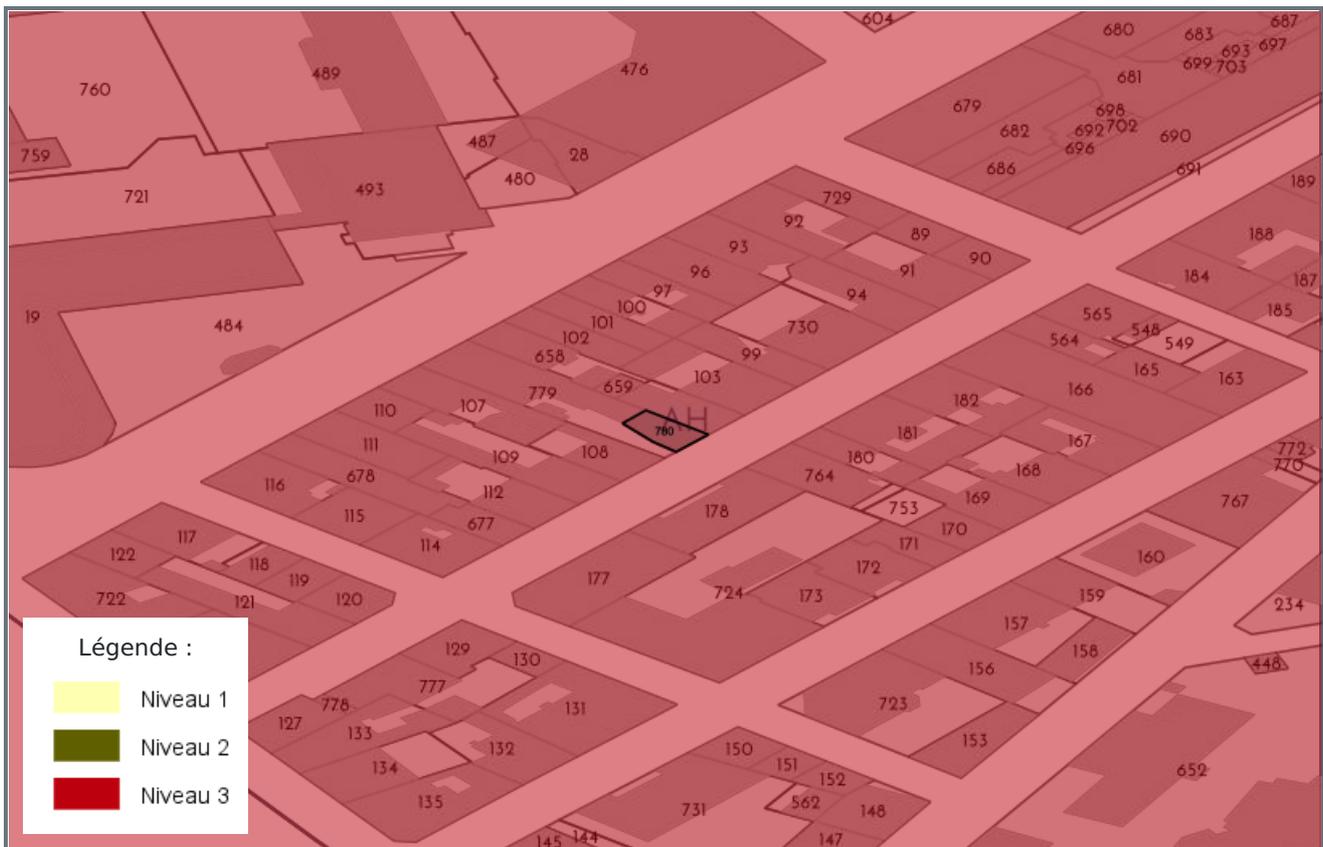
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



# CARTOGRAPHIE DES TITRES MINIERES



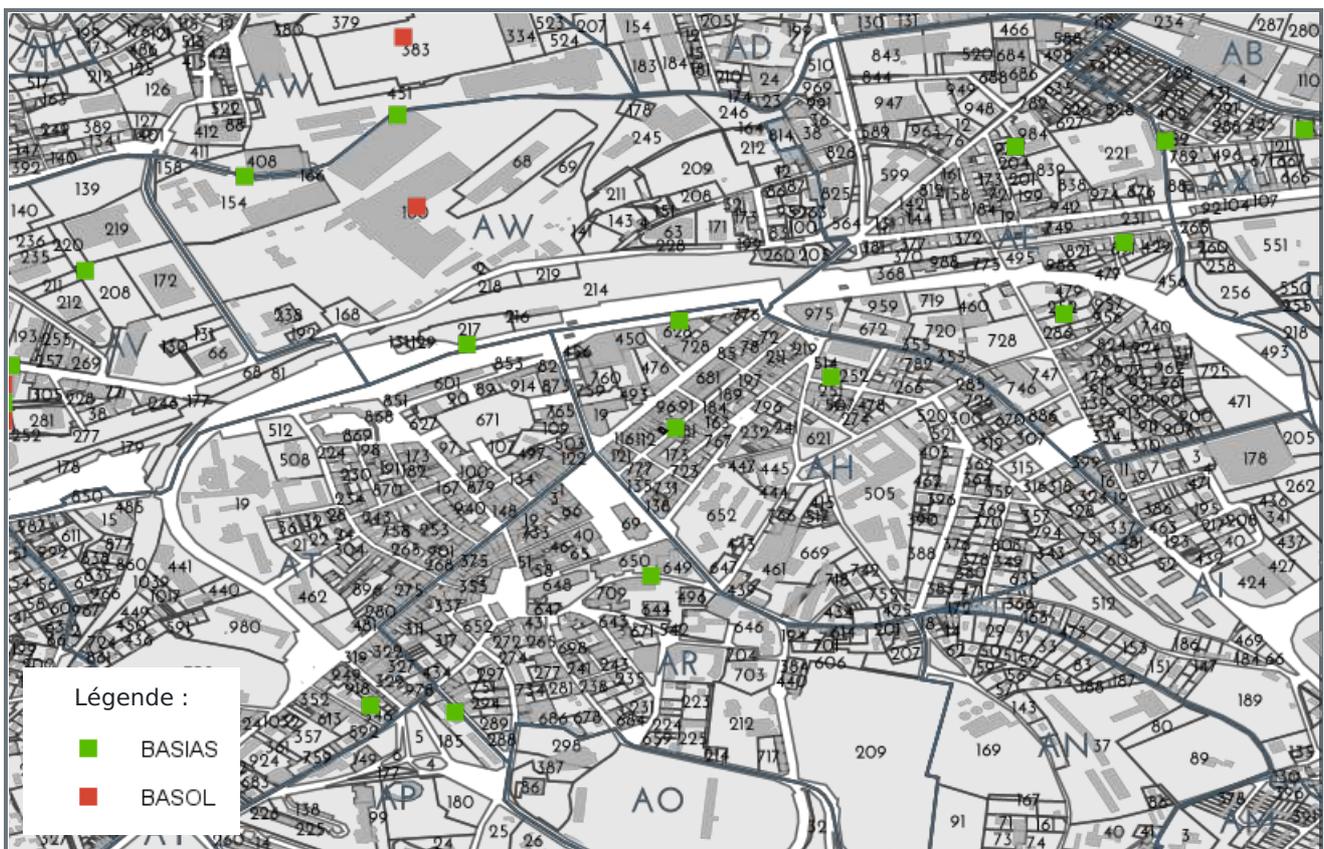
# RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA4200087	sarl firminy autos, dépôt sarl firminy autos, 23 rue gambetta firminy (42095)	16 mètres
RHA4200094	helle et bayon, déclarants, usine de mm. helle et bayon, rue louis blanc firminy (42095)	210 mètres
RHA4200097	louis henri, déclarant, usine de m. louis, firminy (42095)	240 mètres
RHA4200099	chancy frères, déclarants, forge chancy frères, moulin de benoud, près de la rue laprat firminy (42095)	265 mètres
RHA4200083	s.a. transports lebouchard et cie, dépôt s.a. transports lebouchard & cie, 39 rue champ de mars du firminy (42095)	306 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Loire  
Commune : FIRMINY

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

20 Rue Gambetta  
42700 FIRMINY

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	12/05/1997	25/05/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/08/2001	29/08/2001	01/08/2002	22/08/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/06/2005	12/06/2005	16/12/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/06/2007	05/06/2007	18/10/2007	25/10/2007	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**CREDIT AGRICOLE LOIRE H-LOIRE**

Société de Courtage d'Assurances **07 023 097**  
ASSURANCES IARD  
94 RUE BERGSON  
BP 524  
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

N° Tél. gestion : **04 71 05 85 50**

**ASSURANCE PACIFICA CA EN LIGNE**

du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00  
le samedi de 08h30 à 15h30

**Contrat : Multirisque professionnelle**

**Numéro de Contrat : 9220860906**

**Entité professionnelle : 364484EXP906**

SAS AVE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
8 BIS RUE DES 3 JALEY  
42100 ST ETIENNE

*Attestation d'assurance : Multirisque Professionnelle*

PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances, atteste que :

SAS AVE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

a souscrit auprès d'elle un contrat d'assurance Multirisque Professionnelle numéro 9220860906 afin de garantir la Responsabilité Civile Professionnelle pour son activité :

**Activité : Diagnostic immobilier**

- Diagnostic d'état parasitaire pour les bâtiments  
- Diagnostic performance énergétique des bâtiments  
- Diagnostic pour l'amiante dans les bâtiments

- Diagnostic gaz pour les bâtiments  
- Diagnostic plomb pour les bâtiments

L'assuré garantit, en qualité de PROPRIETAIRE, les locaux situés :

8 BIS RUE DES 3 JALEY  
42100 ST ETIENNE

Ce contrat garantit les dommages subis par l'assuré et la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, dans les limites définies dans les conditions personnelles et générales du contrat cité en référence.

La présente attestation est valable à compter de ce jour et jusqu'au 01/05/2023, elle n'implique qu'une présomption de garantie.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST ETIENNE

Le 02/05/2022



Guillaume ORECKIN  
Directeur Général de Pacifica



AVE DIAGNOSTIC  
IMMOBILIER

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH.

Je soussigné, AYGUL Volkan,

opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société AVE Diagnostic immobilier, 8 Bis rue des Trois Jaley 42100 Saint-Etienne, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité. Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

**WI.CERT**  
**« CERTIFICATION DE COMPETENCES »**  
«Version 06»

Décerné à : **Volkan AYGUL** Sous le numéro : **C2020-SE10-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/01/2021 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	Du 25/02/2021 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Textes réglementaires de référence : Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 \_ Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Fait à Saint-Etienne



## **AVE Diagnostics Immobilier**

**8 bis rue des trois jaley 42100 SAINT-ÉTIENNE**

**Tél : 06.52.53.52.08**

**E-mail : [ave.diagnostics@gmail.com](mailto:ave.diagnostics@gmail.com)**

**Site web : [www.avediagnosticimmobilier.fr](http://www.avediagnosticimmobilier.fr)**

**N°SIRET: 913 261 350 00015**

**assuré par Pacifica: 9220860906**

**WI.CERT**  
**« CERTIFICATION DE COMPETENCES**  
«Version 06»

Décerné à : **Volkan AYGUL**      Sous le numéro : **C2020-SE10-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/01/2021 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	Du 25/02/2021 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	<b>X</b>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 25/02/2021  
Par WI.CERT  
Responsable de certification



**WI.CERT**  
16 RUE DE VILLARS  
57000 THIONVILLE  
SARL au capital de 7500 Euros  
RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010

**Cirraplus SAS****Organisme de formation**

Certifié par GLOBAL CERTIFICATION

N° de certification : OF PCR/2019/006

Date d'expiration de la certification : 25/03/2026

5 rue de la verrerie – 38120 Fontanil - Cornillon

Tél : 04 38 02 07 12 / Fax : 02 40 36 20 53 / formation@cirraplus.com

**CERTIFICAT DE FORMATION DE PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION INITIALE****NIVEAU 1 - RAYONNEMENTS D'ORIGINE ARTIFICIELLE**

Délivré à :

Nom : **AYGUL** Prénoms : **VOLKAN**Date de Naissance : **03/02/1986**

Pour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque

**Module Théorie :**Lieu : **WEDGE - 18 RUE DE SAINT-CYR - 69009 LYON**Dates : **25/04/2022** et **26/04/2022**Durée de la formation : **10 h pour le module théorique et pour l'évaluation : 45 mn d'épreuve écrite individuelle (QCM)**Formateur : **Pierre MUGLIONI**Contrôle des connaissances effectué avec le questionnaire intitulé "QCM N° : **24717-24715****Module Appliqué :**Lieu : **WEDGE - 18 RUE DE SAINT-CYR - 69009 LYON**Dates : **26/04/2022** et **27/04/2022**Durée de la formation : **11 h pour le module appliqué et pour les évaluations : un contrôle continu et une épreuve orale comportant 1 h de travail collectif suivi d'un entretien individuel de 10 mn**Formateur : **Pierre MUGLIONI**Oral (cas pratique n°) : **5** Le : **27/04/2022**

***Ce certificat est valable, 5 ans à compter du **27/04/2022** jusqu'au : **26/04/2027*****  
**dans le niveau et le secteur choisis,**

OF PCR/2019/006**FORMATION  
PCR**CERTIFIÉ PAR  
  
**GLOBAL  
CERTIFICATION®**

Fait à Fontanil-Cornillon, le 28/04/2022

**Pierre MUGLIONI**  
Formateur et référent pédagogique

**WI.CERT**  
**« CERTIFICATION DE COMPETENCES**  
«Version 06»

Décerné à : **Volkan AYGUL**      Sous le numéro : **C2020-SE10-003**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 07/01/2021 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	Du 25/02/2021 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 18/11/2020 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	<b>X</b>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 25/02/2021  
Par WI.CERT  
Responsable de certification



WI.CERT  
16 RUE DE VILLARS  
57000 THIONVILLE  
SIRET 72 52 02 45  
RNE N° 82385893600010 - APE 7120B



## **Attestation de veille réglementaire diagnostics techniques immobiliers**

Monsieur Alain Périé, en qualité de Directeur de la Publication du site Internet Diagactu, certifie que volkan AYGUL, société ave diagnostic immobilier, est abonné à ce jour à la Veille réglementaire diffusée par Diagactu depuis le 03/05/2022.

La Veille réglementaire de Diagactu informe, en conformité avec la norme ISO/IEC 17024, des évolutions techniques, législatives et réglementaires des six domaines de certification : amiante, DPE, gaz, électricité, termites et plomb.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Établi à Fontainebleau, le 10 mai 2022

Espace Richelieu - 10 passage Ronsin  
77300 Fontainebleau  
Tél. : 01 64 23 86 63 - [contact@diagactu.fr](mailto:contact@diagactu.fr)  
N° Siret : 49766532300018 - TVA intracommunautaire : FR14497665323